



Les 9^{es} programmes d'intervention des agences de l'eau 2007-2012

Janvier 2007



9^{es} programmes

des agences de l'eau

2007 - 2012



« L'Europe s'est dotée d'un cadre communautaire pour une politique de l'eau qui oriente notre action vers une logique de résultats. La France tiendra ses engagements pour atteindre en 2015 le bon état écologique des eaux parce qu'elle a su engager les tournants nécessaires pour s'en donner les moyens : une fiscalité environnementale, une organisation de longue date avec les agences de l'eau, une loi sur l'eau et les milieux aquatiques qui conforte le tout et enfin les 9^{es} programmes d'intervention des agences de l'eau qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Ces 9^{es} programmes constituent un enjeu majeur pour la politique de l'eau des six prochaines années. J'ai voulu qu'ils soient orientés vers deux objectifs majeurs qui nécessitent une action conjointe des agences de l'eau et des services de l'Etat : rattraper le retard accumulé par la France dans l'application de certains textes européens et mettre en œuvre la directive cadre sur l'eau.

Pour assurer la protection de la ressource et le développement durable des activités économiques liées à l'eau, j'ai demandé aux agences de l'eau de renforcer leur action dans 3 domaines en particulier :

- en matière d'eau potable, en privilégiant une action plus tournée vers le préventif que vers le curatif et qui prend en compte l'objectif du Plan National Santé Environnement d'achever la mise en place par les collectivités des périmètres de protection dès 2010 ;
- en protégeant certaines masses d'eau critiques contre les pollutions diffuses en initiant des actions territoriales renforcées ;
- en assurant l'adéquation usage/ressources en application du plan de gestion de la rareté de l'eau, y compris par le développement de solutions innovantes et la mobilisation de ressources nouvelles.

Pour la préparation des 9^{es} programmes, j'ai souhaité engager avec les comités de bassin une démarche itérative fondée sur un dialogue permanent. Cela m'apparaissait d'autant plus important que le projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques prévoyait le renforcement des compétences des comités de bassin auxquels seront soumis pour avis conforme les programmes des agences de l'eau. Je salue le travail des comités de bassin et des agences de l'eau qui ont su être les moteurs du développement de la concertation et du débat au sein des bassins tant avec les acteurs locaux qu'avec les services de l'Etat. »

Nelly OLIN

Ministre de l'Écologie et du Développement durable



Inondations dans l'Aude, hameau de Moussolens, près de Moussan, novembre 2005

Laurent Mignaux©MEDD

Les priorités stratégiques définies par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

- Contribuer à la réalisation des objectifs du bassin adoptés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en application de la directive cadre sur l'eau ;
- Contribuer à la réalisation des objectifs des schémas d'aménagement des eaux (SAGE) ;
- Contribuer à l'épuration des eaux usées, au traitement des boues, à la réduction des rejets industriels, à l'élimination des rejets de substances dangereuses et à la maîtrise des pollutions des eaux de toutes origines ;
- Contribuer à la sécurité de la distribution de l'eau et à la qualité de l'eau distribuée en privilégiant les actions préventives en amont des points de captage de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Contribuer à la solidarité envers les communes rurales en attribuant des subventions en capital aux collectivités territoriales et à leurs groupements pour l'exécution de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement ;
- Créer les conditions d'un développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau en favorisant notamment la lutte contre les fuites, et les économies d'eau y compris par une action programmée sur les réseaux et les recyclages, ainsi que l'utilisation de ressources respectant un équilibre entre volumes consommés et ressources disponibles, et la mobilisation de ressources nouvelles dans la mesure où l'impact global est positif à l'échelle du bassin versant ;
- Mener et favoriser des actions de préservation, de restauration, d'entretien et d'amélioration de la gestion des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Favoriser les usages sportifs et de loisirs des milieux aquatiques, dans le respect des principes de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- Contribuer à la régulation des crues par l'accroissement de la capacité de rétention des zones naturelles d'expansion des crues, le stockage de l'eau, un meilleur entretien des rivières et la restauration de leur lit ;
- Mener et soutenir des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de l'eau et de la protection des milieux aquatiques auprès du public et en particulier dans les établissements scolaires en favorisant l'engagement de ces derniers dans ce domaine ;
- Participer à l'élaboration et au financement des contrats de rivière, de baie ou de nappe ;
- Mener et soutenir des actions de coopération internationale permettant d'atteindre les objectifs du sommet mondial du développement durable d'août/septembre 2002 et de favoriser la coopération entre organismes de gestion de bassins hydrographiques.

Les contrats d'objectifs des agences de l'eau pour les 9^{es} programmes

Signés entre le ministre de l'Écologie et du Développement durable et les directeurs des agences de l'eau, ils visent à atteindre un résultat « partagé ». Pour le ministère, ce contrat participe à l'exercice de son pilotage. Pour les agences, il permet de traduire les priorités nationales en terme de résultats à atteindre. Les 9^{es} programmes ainsi que leurs indicateurs de suivi servent de base à ce travail. Par ailleurs, c'est un outil de mobilisation des équipes des agences de l'eau qui participent à son élaboration. La signature des contrats d'objectifs doit intervenir avant la fin du 1^{er} semestre 2007.

Les 9^{es} programmes : un nouvel élan à la politique de l'eau

Les 9^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau s'inscrivent pleinement dans le plan d'action de l'Etat pour atteindre l'objectif de bon état des eaux en 2015 fixé par la directive cadre sur l'eau (DCE), préserver la santé et l'environnement et gérer la rareté de la ressource en eau. Ils s'inscrivent dans une logique de résultats qui conduit à réorienter fortement l'action publique là où elle est le plus nécessaire.

Les orientations stratégiques, définies par l'article 83 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (voir encadré ci-contre) sont communes aux six agences de l'eau. Elles font des programmes des agences de l'eau les piliers financiers sur lesquels repose le dispositif mis en place pour relever les défis majeurs de la politique de l'eau.

Les comités de bassins se sont pleinement saisis de ces défis et ont activement participé à la construction des programmes tout au long du processus.

Des programmes charnière

Ce sont les premiers programmes de mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE) : les avant-projets de schéma directeur d'aménagement et des gestion de l'eau (SDAGE) et des programmes de mesures financières et réglementaires (PDM) actuellement en cours d'élaboration dans chacun des six bassins métropolitains et qui seront adoptés

d'ici fin 2009 ont guidé l'élaboration des programmes. Ce sont également les premiers programmes d'application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques adoptée par le Parlement le 20 décembre 2006. A ce titre, les programmes respectent les orientations prioritaires définies dans la loi ainsi que le plafond de dépenses et seront en grande partie financés par les nouvelles redevances qui prendront effet au 1^{er} janvier 2008. Ils poursuivent également l'application des directives sectorielles antérieures à la DCE pour combler le retard sur de précédents engagements et seront les derniers programmes de mise en conformité des stations d'épuration à la directive eaux résiduaires urbaines (directive ERU).

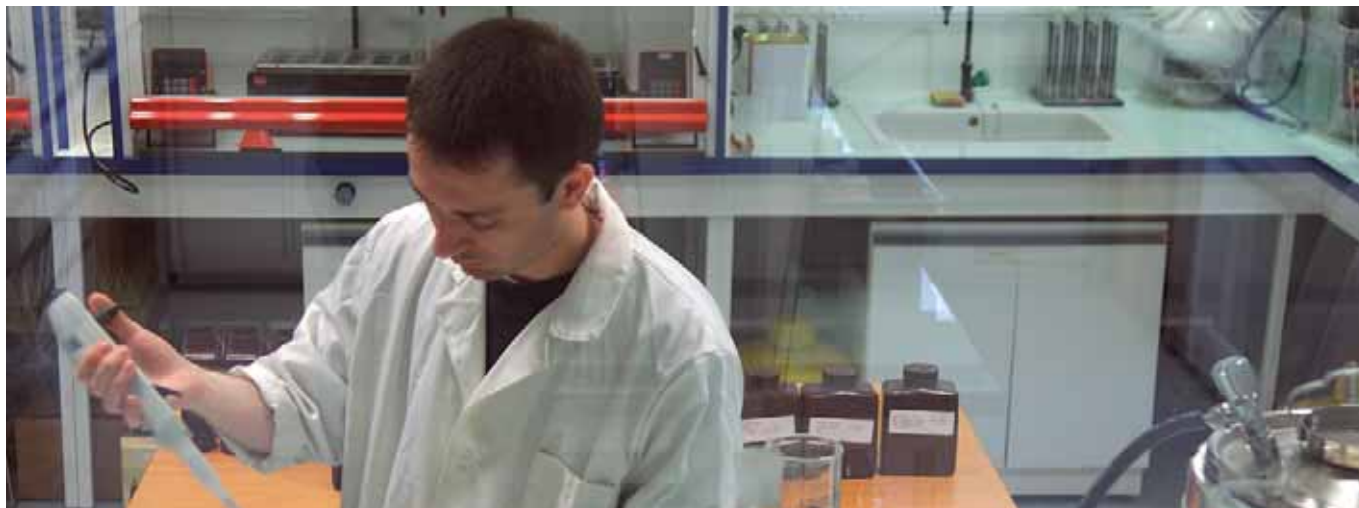
Des programmes innovants

Ils le sont par leur méthode d'élaboration : une démarche interactive de construction de programme fondée sur un dialogue permanent entre le niveau national (ministère de l'Écologie et du Développement durable) et le niveau du bassin (comité de bassin et agence de l'eau) et une concertation élargie des acteurs de l'eau : élus, représentants professionnels et associatifs, et représentants de l'Etat administrateurs ou membres du comité de bassin. La définition de fondements et de principes communs d'interventions ont été menés par le ministère de l'Écologie et du Développement durable et les six agences de l'eau : réfaction des taux d'aides en cas de dépassement d'échéance, conditionnalité d'interventions...

Vallée de l'Erve entre Saulges et Saint-Pierre-sur-Erve en Mayenne

Laurent Mignaux©MEDD





Analyses chimiques sur des prélèvements d'eau

Laurent Mignaux©MEDD

Les moyens financiers : faire mieux autrement

D'avantage de moyens financiers pour des thèmes prioritaires nouveaux, et plus fort ciblage des interventions caractérisent ces 9^{es} programmes. Cela se traduit par des taux d'aides mais aussi par des taux de redevances modulés selon le niveau de l'action nécessaire en fonction des dégradations des eaux constatées.

Le montant des dépenses des agences de l'eau pour les années 2007 à 2012 ne peut excéder 14 milliards d'euros, hors primes d'épuration et contribution à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA). Pour la même période, le montant des dépenses spécifiques versées au titre de la solidarité avec les communes rurales ne peut être inférieur à 1 milliard d'euros. Les agences interviennent notamment auprès des collectivités, en partenariat avec les services déconcentrés de l'Etat, pour les aider à se mettre en conformité à la réglementation.

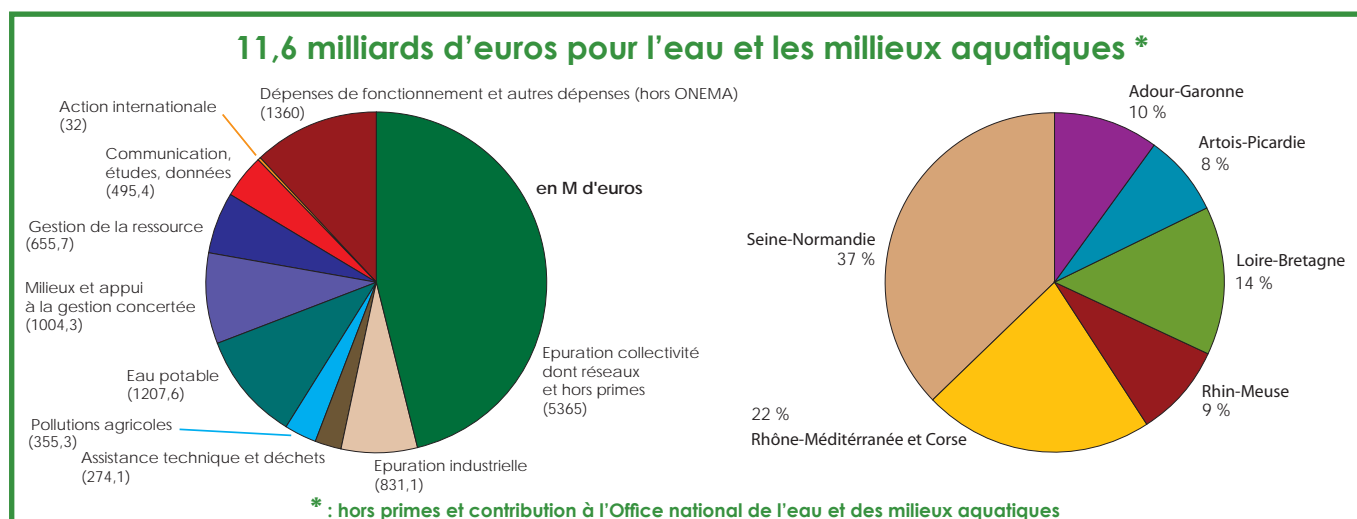
Les programmes d'intervention ont été construits avec la préoccupation d'avoir un coût acceptable pour les redevables des agences de l'eau. Ils répondent aux priorités européennes et nationales en même temps qu'aux demandes des collectivités et des acteurs économiques.

La mise en œuvre de la directive sur les eaux résiduaires urbaines (ERU) représente 30 % du montant des 9^{es} programmes.

Tous les usagers de l'eau contribuent aux 9^{es} programmes d'intervention en fonction des volumes d'eau qu'ils prélèvent et consomment et des quantités de pollutions qu'il émettent. Les redevances constituent la principale ressource de financement de ces 9^{es} programmes.

Pour une meilleure efficacité de l'euro investi, certaines interventions ne seront financées que si elles s'inscrivent dans le cadre d'opérations ciblées sur un territoire, garantes de la mobilisation des acteurs locaux et de la cohérence des actions. Les principes de sélectivité se traduisent également par la modulation des aides selon la sensibilité des milieux, ou encore par la dégressivité des taux d'intervention en cas de dépassement des échelons réglementaires.

Enfin, les 9^{es} programmes d'intervention auront un effet de levier financier important. Les fonds des agences permettront de mobiliser pour l'eau d'autres dispositifs de financement public, nationaux et européens, en cohérence avec les contrats de projets Etat-Régions.



Le préfet coordonnateur de bassin est l'autorité compétente désignée par la France pour l'application de la DCE au sein de chaque bassin.

Les comités de bassin sont l'expression de la gestion décentralisée de l'eau par bassin initié par la loi sur l'eau de 1964. Composés d'élus, de représentants des usagers et des administrations, ils sont chargés d'élaborer les états des lieux et de définir les objectifs environnementaux dans le cadre des SDAGE.

Les six agences de l'eau sont des Etablissements Publics de l'Etat à caractère Administratif (EPA) dont le ministère chargé de l'environnement assure la tutelle. Elles participent au niveau de chaque bassin hydrographique aux politiques européenne et nationale de l'eau en développant une stratégie issue d'une vision d'ensemble sur l'eau. Pour le compte de l'Etat et du comité de bassin, leur objet est de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux en réduisant l'impact des activités humaines par la préservation des ressources et à la satisfaction des besoins des usagers par la recherche de l'équilibre entre les ressources et les utilisations rationnelles de l'eau. Elles atteignent ces objectifs par des interventions financières, par la construction et le développement d'outils de planification (SDAGE, PDM, Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau –SAGE-, programme d'intervention...) et par la production et la gestion des données sur l'eau pour la connaissance, la gestion et l'évaluation. A cela s'ajoutent des missions d'information et d'éducation du public pour soutenir la conduite participative et collective des politiques de l'eau.

Les bassins hydrographiques français



Retrouvez le détail des aides et des redevances de chacun des 9^{es} programmes sur :

- <http://www.eau-adour-garonne.fr> ;
- <http://www.eau-artois-picardie.fr> ;
- <http://www.eau-loire-bretagne.fr> ;
- <http://www.eau-rhin-meuse.fr> ;
- <http://www.eaurmc.fr> ;
- <http://www.eau-seine-normandie.fr> ;
- <http://www.lesagencesdeleau.fr> ;
- <http://www.ecologie.gouv.fr>.

Document rédigé et mis en page à la direction de l'eau du Ministère de l'Écologie et du Développement durable

